

République Française



**Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON**

**REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES**

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal par délibération n° D2023-041 en date du 11 juillet 2023, régit le fonctionnement de la restauration scolaire.

Pour tout renseignement, contacter la mairie au :

Téléphone : **05.65.58.41.00**

Mail : cantine@saint-georges-de-luzencon.fr

Adresse : 10 Rue des Bales – 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

**ACCUEIL
MAIRIE**

République Française



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

Ouverture au public

SANS RENDEZ-VOUS : Lundi à Vendredi 8h30 - 12h00
SUR RENDEZ-VOUS : Lundi à jeudi 14h00 - 17h00

Permanence téléphonique (05 65 58 41 00)

Lundi à jeudi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Vendredi matin : 8h30 à 12h00

Merci de transmettre à la Mairie les documents indiqués dans « Modalités d'inscription »

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et l'accès aux inscriptions désactivé



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	PRESENTATION	3
ARTICLE 2.	FONCTIONNEMENT	3
ARTICLE 3.	INSCRIPTION A LA CANTINE.....	4
ARTICLE 4.	RESTAURATION SCOLAIRE.....	5
ARTICLE 5.	TARIFICATION DE LA CANTINE	6
ARTICLE 6.	RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS.....	6
ARTICLE 7.	DEMANDE DE REMBOURSEMENT.....	7
ARTICLE 8.	PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET DISCIPLINE	8
ARTICLE 9.	SECURITE	9
ARTICLE 10.	REPAS ADAPTES.....	10
ARTICLE 11.	TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES	11
ARTICLE 12.	ABSENCES.....	12
ARTICLE 13.	DROIT A L'IMAGE.....	13
ARTICLE 14.	APPLICATION DU REGLEMENT	13
ARTICLE 15.	AUTORISATIONS ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	14
ARTICLE 16.	FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TICKET REPAS	16



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 1. PRESENTATION

La Commune de Saint-Georges-de-Luzençon organise des accueils périscolaires pour les enfants de l'école publique du Cernon le matin, le midi avec le service restauration et le soir.

Le service de restauration est également accessible à l'école privée des Amandiers.

La finalité est de proposer des services de qualité, propices à l'épanouissement et au bien-être des enfants, répondant aux exigences en matière de sécurité et avec des règles de fonctionnement harmonisées.

L'encadrement est assuré par du personnel municipal qualifié.

Toutes les prestations sont facultatives, payante uniquement pour le service de restauration et **nécessitent une inscription préalable.**

Ce règlement intérieur s'applique de plein droit pour l'année scolaire en cours.

La version en vigueur du présent règlement est accessible sur le site internet de la Commune <https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/> et dans les documents de l'application eTicket.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT

Portail famille eTicket

Les informations renseignées sur le portail eTicket est sous la responsabilité des parents.

Les parents doivent s'assurer de l'exactitude des informations portées à la connaissance de la Mairie et doivent être mises à jour dès la survenue d'un changement.

Il est primordial de vérifier la liste des personnes de confiance.

Merci de transmettre un mot écrit au personnel du périscolaire informant que l'enfant sera récupéré par une autre personne que celle habituellement, dès le matin, même si cette personne est dans la liste des personnes de confiance.

Restauration scolaire

Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h00 à 13h35 pendant les périodes scolaires.

Les repas sont fabriqués et livrés au restaurant scolaire en liaison froide par la cuisine centrale de Millau.

Garderies et études scolaires

Les garderies sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h35
- Garderie du soir : de 16h30 à 18h30.

Les garderies sont des temps d'accueil, au cours desquels le personnel communal propose des activités ludiques aux enfants demandeurs et veille à conserver une ambiance calme.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 3. INSCRIPTION A LA CANTINE

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la **Mairie de Saint Georges de Luzençon** a changé son système d'inscription et de réservation de la cantine qui se fait désormais via le portail famille **eTicket** (également utilisé pour l'inscription aux activités extra-scolaires comme la garderie).

Pour créer ou accéder à votre espace personnel, rien de plus simple : connectez-vous au site internet :

<https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

et indiquez le code "**HW7WQA**".

Vous y trouverez tout ce dont vous avez besoin pour utiliser le logiciel :

- Les liens vers les applications mobiles,
- Le lien pour la version Web,
- Des tutos vidéos et explications détaillées toujours à jour pour vous aider dans l'utilisation,
- le contenu de ce site est régulièrement tenu à jour.

Si toutefois vous aviez besoin de compléments d'informations, vous pouvez contacter la Mairie :

soit par téléphone : 05.65.58.41.00

soit par courriel : cantine@saint-georges-de-luzencon.fr

Conditions d'admission

L'inscription est obligatoire pour tous les accueils périscolaires et surtout la cantine **au plus tard 1 semaine** avant le premier accueil, même occasionnel, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Aucun enfant ne sera accueilli si cette formalité n'est pas remplie.

Modalités d'inscription

Un dossier est à transmettre à la Mairie par les familles pour chaque nouvelle année (les documents doivent être mis à jour) via le portail famille **eTicket**.

La transmission des documents peut se faire :

- fichier scanné déposé dans l'espace personnel eTicket **ou** envoyé par mail
- **ou** dépôt en format papier à la Mairie.

Tout dossier incomplet ne sera pas validé et l'accès aux inscriptions désactivé



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Le dossier à transmettre comprend :

Pièces obligatoires à fournir :

- Autorisations et acception du règlement intérieur (article 15) : complétées et signées (écrire lisiblement),
- une attestation d'assurance responsabilité civile pour chaque enfant pour l'année scolaire **entière 2025-2026**,
- La copie intégrale de l'attestation CAF **avec le quotient familial** récente et comportant **le numéro d'allocataire lisible** ou, à défaut, le dernier avis d'imposition sur le revenu (cf. Article 5 pour la tarification de la cantine). **Avant chaque rentrée scolaire, merci de nous transmettre une attestation à jour comportant le numéro d'allocataire.**
Si le numéro d'allocataire n'est pas transmis ou une attestation à jour, le prix plafond sera appliqué.
La Mairie a mis en place une remontée automatique des quotients familiaux et leurs mises à jour (avec un numéro d'allocataire renseigné).
La prise en compte d'un nouveau quotient familial en cours d'année se fera à la date de réception de la nouvelle attestation, il n'y aura pas de remboursement si un paiement a été effectué avant l'envoi de la nouvelle attestation,
- Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) : le P.A.I. doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire et signé de toutes les parties (famille, médecin, école, mairie) **pour être pris en compte.**

Pièces facultatives à fournir :

- un jugement de garde en cas de séparation ou de divorce.
- La copie du carnet de santé de chaque enfant.



L'enregistrement / mises à jour des informations est à faire et est de la responsabilité des parents sur l'application eTicket

Les informations renseignées dans le portail famille eTicket devront être mises à jour chaque fois que nécessaire par les familles.

ARTICLE 4. RESTAURATION SCOLAIRE

Les écoles publique et privée de Saint Georges de Luzençon, maternelles et élémentaires, disposent d'un restaurant scolaire ouvert aux élèves inscrits dans leur établissement.

Le service de restauration scolaire a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.

Le service de restauration scolaire ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle, qui ont OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription via le portail famille (description de l'utilisation du portail famille ci-après), au début ou en cours d'année scolaire.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Les enfants inscrits au restaurant scolaire ne peuvent pas partir durant la pause méridienne. L'enfant absent à l'école le matin ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire.

La demande de repas dits « sans porc » peut être prise en compte, les parents doivent la formuler au moment de l'inscription.

ARTICLE 5. TARIFICATION DE LA CANTINE

La Collectivité a fixé les tarifs par délibérations (en annexes) :

- D2023-024 du 11 avril 2023 : évolution tarification des repas de la cantine au 1^{er} mai 2023 et au 1^{er} septembre 2023,
- D2023-029 du 09 mai 2023 : Instauration Tarification Sociale Restauration Scolaire.

La copie de l'attestation CAF avec le quotient familial de l'année en cours ou, à défaut, le dernier avis d'imposition sur le revenu nous est nécessaire afin de calculer au plus juste votre tarif.

Si vous ne souhaitez pas transmettre ces informations, le tarif plafond sera automatiquement appliqué.

ARTICLE 6. RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS

Le paiement de la cantine se fait en prépaiement, le prélèvement automatique n'est pas fonctionnel, ainsi il ne sert à rien de cocher « activer le prélèvement automatique » et de renseigner les informations de prélèvement.

Sur le portail famille **eTicket** :

- dans un premier temps : vous régler le nombre de repas que vous souhaitez utiliser (pré-paiement),
- dans un deuxième temps : vous réserver les jours de cantine de votre(vos) enfant(s).

Les inscriptions ou désinscriptions pour la cantine devront se faire **au plus tard** avant le **mardi 10h de la semaine précédant le ou les repas** ou **précédant la rentrée des classes**, en cas de vacances scolaires.

Toute réservation demandée après le délai d'inscription sur le portail famille **eTicket** sera facturée **au prix plafond**.

Dans les **cas exceptionnels** d'impossibilité d'accéder au portail famille **eTicket pour le paiement et / ou la réservation**, merci de vous rapprocher **le plus tôt possible** du secrétariat de Mairie.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

IMPORTANT :

Aucune réservation de repas ne sera prise en compte si le pré-paiement n'a pas été effectué par carte bleue ou chèque (les espèces ne sont pas acceptées).

Vous aurez la possibilité d'effectuer votre paiement par chèque à l'accueil du secrétariat de la Mairie. Pour les familles qui ne disposent pas d'un poste informatique et/ou d'un accès internet, les réservations restent possibles auprès de la Mairie en respectant les mêmes dates limites.

IMPORTANT :

L'(es) enfant(s) ne sera(seront) pas accepté(s) à la cantine si les parents n'ont pas préalablement informé le secrétariat de Mairie avant le repas.

Les cas de forces majeures seront réglés au cas par cas.

ARTICLE 7. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Les tickets crédités sur votre compte sont valables d'une année scolaire à l'autre. Les tickets ne sont donc pas remboursables.

Le remboursement des tickets est uniquement réalisé sur demande écrite en utilisant le formulaire en fin du présent règlement lorsque la famille n'a plus aucun enfant scolarisé dans les écoles de Saint-Georges-de-Luzençon, à savoir l'école publique du Cernon et l'école privée des Amandiers.

La demande est à faire dès la radiation du dernier enfant scolarisé sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon et au plus tard 1 mois après cette date.

Une fois le délai de 1 mois dépassé ou une fois le remboursement fait, mon dossier sera archivé et plus aucune demande ne pourra être formulée.

Merci de transmettre un RIB à la demande de remboursement.



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 8. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET DISCIPLINE

La prise en charge des enfants est effectuée par le personnel communal. Pour le bon fonctionnement du service, il est impératif de respecter certaines règles, à savoir :

- Entrer dans la cantine sans courir.
- Se tenir correctement à table, ne pas crier, ne pas se bousculer.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- **Respecter le personnel de service chargé de l'encadrement des enfants.**
- Respecter le mobilier, le matériel (chaises, tables, couverts, etc..) et les locaux (sanitaires, etc.).
- Pour la sécurité de tous, il ne sera pas toléré de courir et/ou de se bousculer dans le rang.

Le non-respect des règles énoncées ci-dessus peut entraîner des sanctions :

- Les problèmes mineurs d'indiscipline seront réglés par le personnel communal en privilégiant le dialogue avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.
- **En cas de récidive, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux parents.**
- **En cas d'indiscipline régulière, de fautes graves ou de non-respect de ce règlement, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par l'autorité territoriale.**

La Mairie s'engage à faire respecter ce règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 9. SECURITE

Veillez à bien communiquer au secrétariat de Mairie tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, ...) intervenu en cours d'année et veiller à mettre à jour votre espace personnel sur le portail famille eTicket.

Restauration scolaire

L'inscription au restaurant scolaire est nominative ; un enfant ne peut en aucun cas en remplacer un autre.

A 12h00, les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement du restaurant scolaire, en accord avec les enseignants. A 13h35, les enfants sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Un pointage des présences est effectué chaque jour à la cantine. Si le nombre d'enfants porté sur la liste est différent du nombre d'enfants présents, l'équipe d'encadrement s'informe immédiatement :

- auprès des enseignants de l'absence non motivée des enfants manquants (⇒ cf. « Article 12 - Absences » du présent règlement),
- auprès de la Mairie de la présence des enfants non-inscrits sur la liste mais présents.

L'(es) enfant(s) ne sera(seront) pas accepté(s) à la cantine si les parents n'ont pas préalablement informé le secrétariat de Mairie avant le repas.

⇒ **Les cas de forces majeures seront réglés au cas par cas.** Cf. « Article 6 - Réservation et paiement des repas » du présent règlement.

Garderies et études scolaires

En cas de séparation, il est demandé aux parents de renseigner sur la fiche familiale d'inscription toute information particulière concernant la reprise de l'enfant par l'un ou l'autre des parents.

Pour les enfants de maternelle, à l'identique de ce qui est en vigueur pour le temps scolaire, seules les personnes dûment désignées par les parents (autorisation écrite sur la fiche familiale d'inscription) pourront venir chercher l'enfant ; sans cet accord écrit, le personnel ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Si un enfant n'est pas récupéré à 18h30, les équipes d'encadrement des garderies ont pour consigne de prévenir l'élu de permanence, qui alertera la gendarmerie. Le retard sera facturé.



Mairie de
**SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 10. REPAS ADAPTES

Les parents peuvent demander que leur enfant bénéficie d'un repas dit « sans porc » les jours où la viande de porc figure au menu standard. Les parents souhaitant bénéficier d'un repas « sans porc » pour leur enfant devront en faire la demande lors de l'inscription et l'indiquer impérativement sur la fiche familiale d'inscription (en annexe). L'entrée et le plat principal feront l'objet d'un remplacement.

La Cuisine Centrale ne sert pas de repas végétarien, ni de repas sans viande. Un repas alternatif est prévu chaque semaine (Exemple de menu sur une semaine ci-après).



MENU RESTAURATION MUNICIPALE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Taboulé Bio maison	MENU ALTERNATIF	Salade de perles	Salade verte Bio du Chayran	Radis + beurre Bio
Saucisse de l'Aveyron	Salade de fèves à la menthe	Poulet grillé au thym Bio	Sauté de dinde Bio au lait de coco	Seiche à la sétoise
Haricots verts Bio en persillade	Riz Bio de Camargue	Poêlée de légumes	Pommes de terre Bio vapeur	Quinoa Bio
Fromage blanc Bio de Dordogne	Ratatouille	Gouda Bio	Yaourt nature Bio de l'Aveyron	Edam Bio
Confiture de l'Aveyron	Chèvre à la coupe	Fruit de saison	Dés d'ananas	Tarte aux abricots
	Fruit de saison			

Tous les repas sont servis avec du pain certifié **AB** dont les ingrédients sont issus de l'agriculture biologique.
Pour des raisons indépendantes de notre volonté, le menu peut être soumis à des changements, sans préavis.



Menus élaborés en collaboration avec Marie-Hélène VEYRIE, Diététicienne, et Julien AIGOUY, responsable du service restauration.

En cas d'allergie ou de diabète dit léger, merci de vous reporter à l' « Article 11 - Traitements médicaux et allergies » du présent règlement.



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 11. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ALLERGIES

Traitements médicaux

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002), excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas de traitement médical, les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander à leur médecin traitant, le cas échéant, d'adapter la prescription en conséquence (en proposant par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir).

Les parents autorisent les agents des équipes d'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires (soins de premier secours, appel des services d'urgence, voire hospitalisation) suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s). Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts.

Allergies

En cas d'allergie, alimentaire ou autre, la famille doit solliciter l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), signé par le médecin traitant, les parents et la mairie.

Sans transmission du P.A.I. signé de toutes les parties au service cantine de la Mairie via le portail famille eTicket, la responsabilité de la Mairie et des agents communaux ne pourra être engagée en cas d'allergie.

Le service de restauration collective n'est pas en mesure d'accueillir les enfants souffrant d'allergies de type arachide, pois chiches, œufs, gluten, lait, etc., pouvant causer de graves problèmes, mais le service cantine de la Mairie peut étudier, dans certains cas, un accueil sous forme de « panier-repas ».



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 12. ABSENCES

Absence pour maladie : Toute absence liée à une maladie de l'enfant devra être justifiée par un certificat médical. Un jour de carence sera appliqué. **Ce jour de carence sera le premier jour de réservation dans la période de maladie** (par exemple, l'enfant est inscrit le jeudi et vendredi de la semaine en cours, l'enfant tombe malade le lundi soir, le jour de carence sera le jeudi, seul le repas du vendredi sera recrédité si le justificatif a bien été reçu).

Le certificat médical devra parvenir à la Mairie, **dans un délai de 3 jours ouvrables à partir du jour de maladie**. **Passé ce délai, le(s) repas sera (seront) dû(du)s**.

Absence liée aux sorties scolaires : L'école informe les parents des sorties scolaires prévues tout au long de l'année scolaire suffisamment tôt pour que les parents puissent désinscrire leur(s) enfant(s). **La désinscription doit être faite par les parents dont les enfants sont concernés**. Le service cantine de la Mairie ne pourra pas être tenu pour responsable d'un oubli des parents, **aucun remboursement ne sera effectué**.

Absence liée aux grèves : En cas de grève des agents municipaux ou des enseignants, un service minimum de garderie pour le temps méridien sera assuré par la Collectivité. Les garderies du matin et du soir ne seront pas assurées. Les parents fourniront le pique-nique pour leur(s) enfant(s).

Les parents recevront un courrier les informant du(des) jour(s) de grève et comportera un coupon réponse d'inscription à la garderie pour le repas du midi. Ce coupon réponse sera à renvoyer au courriel :

cantine@saint-georges-de-luzencon.fr

Absence non justifiée : Pour toute absence non justifiée (hormis les deux cas mentionnés ci-dessus), le repas sera dû.

Pénalité (majoration du prix du repas) : Si un enfant non-inscrit reste à la cantine scolaire et après règlement de la situation au cas par cas, la Collectivité prendra en charge celui-ci à **TITRE TOUT A FAIT EXCEPTIONNEL**. Compte tenu du fait que l'enfant n'était pas initialement compté dans les effectifs, il se peut que le repas ne soit pas complet.

Le paiement de ce repas sera toutefois dû par les parents qui s'engagent, au plus tôt, à régulariser la situation soit via le portail famille soit auprès de la Mairie. **Le prix de ce repas sera le prix plafond** (cf. Article 5 du présent règlement).

Le non-respect des délais d'annulation (⇒ cf. « Article 6 - Réservation et paiement des repas » entrainera la facturation intégrale du service correspondant (sauf s'il y a présentation d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant).



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 13. DROIT A L'IMAGE

Conformément au droit à l'image, lors de l'inscription aux temps périscolaires (fiche d'inscription à compléter), une autorisation pour photographier et filmer les enfants sera demandée aux familles. Ces photos ou films pourront être diffusés sur des supports de communication de la ville ou dans les journaux locaux, pour les seuls enfants dont l'autorisation parentale aura été signée.

ARTICLE 14. APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est celui qui est en cours. Si le règlement était modifié, vous en seriez informés par le portail familles.

L'inscription et la fréquentation des services concernés ont pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.

La version en vigueur du présent règlement est accessible sur le site internet de la Commune <https://www.saint-georges-de-luzencon.fr/> et dans les documents de l'application eTicket.



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 15. AUTORISATIONS ET ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

A retourner complétées et signées à la Mairie :

soit scannée via le portail eTicket ou mail
soit un exemplaire papier transmis à la mairie



L'enregistrement / mises à jour des informations est à faire et est de la responsabilité des parents sur l'application eTicket

Les informations renseignées dans le portail famille eTicket devront être mises à jour chaque fois que nécessaire par les familles.

ENFANTS CONCERNES :

- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS
- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS
- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS
- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER MON OU MES ENFANTS EN CAS D'URGENCE :

En cas d'empêchement, je soussigné(e) Madame, Monsieur
responsable légal des enfants indiqués ci-dessus, autorise :

Nom prénom : Téléphone :

Nom prénom : Téléphone :

Nom prénom : Téléphone :

à venir chercher mon ou mes enfants à 12h00 ou pendant la garderie du soir.

J'autorise mon ou mes enfants d'élémentaire à rentrer seul(s) au domicile à 16h30 : oui non

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :

Signature :

AUTORISATION D'INTERVENTIONS MEDICALES

Je soussigné(e) Madame, Monsieur
responsable légal des enfants indiqués ci-dessus, autorise tous traitements médicaux, hospitalisations
ou interventions chirurgicales rendus nécessaire par l'état de santé de mes enfants. En cas d'urgence, il
sera systématiquement fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Médecin traitant : Téléphone :

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :

Signature :



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur responsable
légal des enfants indiqués ci-dessus, autorise la mairie ou la presse locale à photographier ou filmer mes
enfants pendant la restauration scolaire et les activités périscolaires.

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :
Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Madame, Monsieur responsable
légal des enfants indiqués ci-dessus, certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'année
scolaire en cours et l'approuver. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mes enfants.

A Le

Signature du responsable légal : Nom et prénom :
Signature :



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

ARTICLE 16. FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TICKET REPAS

Merci de joindre un RIB et d'envoyer le formulaire complété et signé par mail à :
cantine@saint-georges-de-luzenon.fr ou par courrier

Formulaire de demande de remboursement de tickets repas

Suivant l'Article 7- Demande de remboursement du présent règlement

Je soussigné(e) Madame, Monsieur responsable légal de :

- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS
- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS
- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS
- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS
- ENFANT : scolarisé à l'école : CERNON AMANDIERS

ne sera(ont) plus scolarisé(s) dans une des écoles de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon à compter du : (date de radiation du dernier enfant)

Ainsi, je sollicite le remboursement des tickets repas crédités sur mon compte.

J'ai bien noté qu'une fois le remboursement fait, mon dossier sera archivé.

A Le Signature du responsable légal

(Préciser Nom et prénom):

Signature :



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Informations légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la restauration scolaire élémentaire de votre(vos) enfant(s).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie – 10 rue des Bales – 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.